



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 10 DECEMBRE 2016 À 10H05 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).

Étaient présents :	Le Maire	Luc Trépanier
	Les conseillers	Jake Chadwick Chantal Raymond Stephen Lloyd Bruce MacNab Tim Kalil Marc Fredette
	Directeur général	Steve Deschenes
Absent :		



1. Résolution 2016-122 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, secondé par le conseiller Tim Kalil et résolu à l'unanimité par les membres présents:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé :

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Finances

2.1 Budget annuel 2017

2.1.1. Résolution – Adoption du budget 2017

2.2 Programme triennal d'immobilisation

2.2.1. Résolution – Adoption du programme triennal d'immobilisation 2017

2.3 Règlement 242 sur les taux de taxation 2017

2.3.1. Résolution – Dispense de lecture du Règlement 242

2.3.2. Résolution – Adoption du Règlement 242

3. Période de questions

4. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

2. Finances

2.1 Budget 2017

Le Maire Luc Trépanier nous informe qu'il y a une augmentation d'environ 5.9% des dépenses comparativement au budget 2016 et cède la parole au conseiller Marc Fredette qui explique les variations du budget 2016 à 2017 ligne par ligne pour ensuite présenter les dépenses totales et les recettes requises de la taxe générale.

De plus, pour réduire la charge sur ses contribuables et la Ville prévoit utiliser 70 000 \$ de son surplus des années antérieures dans le but de diminuer l'impact des dépenses non récurrentes en 2017.



2.1.1 Résolution 2016-123 - Adoption du budget pour 2017

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Jake Chadwick, et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le budget pour l'année 2017 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

2.2 Programme triennal d'immobilisations

Le conseiller Marc Fredette explique en détail le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019.

2.2.1 Résolution 2016-124 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Stephen Lloyd, et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le programme triennal 2017 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

2.3 Règlement no 242 sur les taux de taxation de 2017

Les conseillers Jake Chadwick, Stephen Lloyd, Chantal Raymond, Tim Kalil, Bruce MacNab et Marc Fredette, déclarent avoir lu le projet de règlement 242 et renoncent à sa lecture.

2.3.1 Résolution 2016-125 - Dispense de lecture du Règlement 242

CONSIDÉRANT QUE l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c.C-19) permet la dispense de lecture d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de Règlement no 242 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont déclaré avoir lu le projet de Règlement no 242 et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, secondé par la conseillère Chantal Raymond, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Ville de Barkmere renonce à la lecture du projet de Règlement no 242 concernant les taux de taxation pour 2017.

ADOPTÉE

2.3.2 Adoption du Règlement 242

RÈGLEMENT NUMÉRO 242 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES DE LA VILLE DE BARKMERE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.C-19) autorise la Ville de Barkmere à imposer une taxe générale sur les valeurs foncières des propriétés situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 487 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer des taxes spéciales sur les valeurs foncières de propriétés situées dans un secteur spécifique de son territoire, notamment pour des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1) autorise la Ville de Barkmere à percevoir les taxes en plus d'un versement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 480 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer un prélèvement additionnel n'excédant pas 10% du montant total des taxes recouvrables, pour compenser les frais de recouvrement;



CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer des intérêts sur les soldes de taxes impayées après leur date d'échéance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une session régulière du Conseil le 12 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par la présente résolution l'adoption du règlement 242 établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2017.

Proposé par : Marc Fredette

Appuyé par : Bruce MacNab

Le Conseil municipal de la Ville de Barkmere décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXE GÉNÉRALE

Pour l'exercice financier 2017, le taux de taxe générale est établi à 0,569\$ par 100\$ d'évaluation, applicable à tout bien immobilier taxable au rôle d'évaluation de 2017.

ARTICLE 2 – TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DUNCAN

Pour l'exercice financier 2017, un taux de taxe spéciale est établi à 0,068\$ par 100\$ d'évaluation, applicable à tout immeuble taxable visé par l'article 3 du règlement 212 de la Ville de Barkmere créant une réserve financière pour l'entretien du chemin Duncan.

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES JÉSUITES

Pour l'exercice financier 2017, un taux de taxe spéciale est établi à 0,100\$ par 100\$ d'évaluation, applicable à tout immeuble taxable situé dans le bassin du chemin des Jésuites. Cette taxe sert à défrayer l'entretien du chemin des Jésuites.

ARTICLE 4 – VERSEMENTS

Le paiement d'un compte de taxes se fait en un seul versement, en dollars canadiens, venant à échéance le 1er mars 2017, ou trente jours après l'envoi du compte, si celui-ci est envoyé après le 30 janvier 2017.

Dans le cas où le total du compte de taxes est supérieur à 300,00\$, le paiement peut être fait en plusieurs versements, sans intérêts, aux conditions suivantes :

- Un premier versement correspondant à au moins un tiers du total doit être acquitté au plus tard le 1er mars 2017, ou trente jours après l'envoi du compte, si celui-ci est envoyé après le 30 janvier 2017;
- Un deuxième versement correspondant à un tiers du total doit être acquitté au plus tard le 1er juin 2017, ou quatre-vingt-dix jours après la date d'échéance du premier versement.
- Le solde du compte de taxes doit être acquitté en totalité au plus tard le 1er août 2017, ou soixante jours après la date d'échéance du second versement.
- Le défaut d'effectuer un versement à la date due annulera cette modalité de versements et le solde des taxes deviendra exigible immédiatement, sujet au taux d'intérêt défini à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 – TAUX D'INTÉRÊT

Après la date d'échéance du paiement des taxes, tel que déterminée à l'article 4, le taux annuel d'intérêt est de 15%, calculé sur le solde impayé à chaque mois subséquent.

ARTICLE 6 – PRÉLÈVEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Au 1er septembre 2017, tout solde impayé de taxes se verra imposé une pénalité de 10%, pour compenser les frais de recouvrement.



ARTICLE 7 – FRAIS D'ADMINISTRATION

Tout paiement ou versement retourné pour insuffisance de fonds ou autre raison sera sujet à des frais d'administration de 15,00\$.

Tous les frais bancaires ou autres déduits par l'institution financière du débiteur et/ou par l'institution financière de la Ville de Barkmere et reliés à un transfert électronique de fonds seront à la charge du débiteur.

Toute transaction reliée à un immeuble, y compris les mutations, amendes, etc., sera sujette à des frais d'administration de 15,00\$.

Après la date d'échéance du paiement des transactions mentionnées au paragraphe précédent, y compris les frais d'administration, le taux annuel d'intérêt est de 15%, calculé sur le solde impayé à chaque mois subséquent.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution 2016-126 – Adoption du Règlement 242

Il est par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Bruce MacNab et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Règlement numéro 242 intitulé : **Règlement numéro 242 établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2017** soit adopté.

Note : Des copies du Règlement 242 sont disponibles pour consultation lors de la présente séance.

ADOPTÉE

3 Période de questions

Madame Andrea Leber : demande pourquoi les dépenses en frais légaux ne sont pas ventilées afin d'être facilement repérables dans le budget.

La charte comptable que nous utilisons est celle imposée par le gouvernement et les frais légaux sont inclus dans les dépenses administratives. Nous utilisons les surplus accumulés pour défrayer une grosse partie de ces coûts.

Monsieur Marc-Olivier Duchesne : Est-ce que le plus récent bilan est disponible?

Le conseiller Marc Fredette invite monsieur Duchesne après la séance du conseil à venir le voir afin de lui donner des explications plus précises suivant sa demande.

Monsieur Marc-Olivier Duchesne : que ferez-vous une fois les surplus accumulés dépensés?

Nous budgétions de façon prudente certains postes de revenus et selon les conditions économiques la Ville devrait être en mesure de générer des surplus modestes et atténuer l'érosion du surplus accumulé.

4 Levée de la séance extraordinaire

Il est 10h57.

4.1 Résolution 2016-127 - Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, secondé par le conseiller Bruce MacNab et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance du Conseil soit levée.

ADOPTÉE



Approuvé par :

Certifié par :

Luc Trépanier, Maire

Steve Deschenes, Directeur général

